



## Mesot Roland

Retrait d'octroi du statut « pharmacie de garde » entraînant la fin de l'ouverture d'une pharmacie le dimanche matin

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 02.02.23

### Dépôt

A la suite d'une décision unilatérale de la Société des pharmaciens fribourgeois (ci-après : SphF) de ne plus lui octroyer le statut de pharmacie de garde dans le district de la Veveyse, la seule pharmacie de la ville de Châtel-St-Denis ouverte le dimanche matin ne le sera plus dès février 2023. Cette pharmacie familiale, qui figurait dans la liste des pharmacies de garde sur le site de l'Etat de Fribourg jusqu'au 31 janvier 2023, est ouverte le dimanche matin depuis plus de 40 ans. Cette pharmacie était pourtant prête à maintenir l'ouverture le dimanche matin dans le futur.

Or, le statut « pharmacie de garde » permet à celle-ci de compenser économiquement, lors de la facturation aux assurances, les activités et les coûts occasionnés par ces prestations fournies hors exploitation courante.

La ville de Châtel-St-Denis et le district de la Veveyse connaissent une forte augmentation de la population. La principale conséquence de cette décision prise par la SphF de fermeture le dimanche matin soulève des incompréhensions dans une région en plein essor démographique.

Les proches de malades et les infirmières à domicile (qui font un travail fantastique) devront désormais se rendre à Bulle, à Romont ou à Vevey pour obtenir les médicaments. En plus, c'est du temps passé sur la route et non auprès des patient-e-s. En outre, cette décision est contraire à la volonté des autorités politiques cantonales qui font tout pour encourager le principe de mobilité durable.

Comme indiqué précédemment, cette pharmacie figurait comme pharmacie de garde dans le district de la Veveyse sur le site internet de l'Etat. Or, depuis le 1<sup>er</sup> février, il y est indiqué de téléphoner à la pharmacie de garde du district de la Gruyère.

Le district de la Veveyse subit à nouveau des décisions brutales dans le domaine des prestations sanitaires à sa population.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien y a-t-il de pharmacies bénéficiant du statut de « pharmacie de garde » et où sont-elles situées ?
2. Qui a pris la décision de ne plus octroyer le statut de « pharmacie de garde » à cette pharmacie ? Le service du pharmacien cantonal a-t-il collaboré à la prise de cette décision ou a-t-il simplement été consulté ?
3. Quels sont les motifs de cette décision ?

4. Par ricochet des prestations hors exploitation qui ne peuvent plus être compensées, la plus visible des conséquences pour la population est la fermeture de la pharmacie les dimanches matin. Cette répercussion a-t-elle été prise en compte ?
  5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire le nécessaire pour revenir sur cette décision ? Si non, pourquoi ?
  6. La phrase qui revient dans la population : « Encore une prestation sanitaire ôtée aux citoyen-ne-s veveysan-ne-s ! ». Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
-